A 13c

GAUDEO

John Carter Brown
Library
Brown University

depuis
uer le
corder

même

, se-
rticl
nt
o. l
te
é pr
dans
e ter-
re de
ité.

].

).

procès-
ges de
e d'Or-
gt-cinq
dépar-
qu'ils
u rem-
, & ils
choix.
Assem-
aite par
es. M.
nement
ques &
u'il est

oit des

A[illegible]

24 septembre 1792

n° 674.

MÉMOIRE

DE M. BOREL,

A1

A L'ASSEMBLÉE COLONIALE
DE LA PARTIE FRANÇAISE
DE SAINT-DOMINGUE.

MESSIEURS,

JE me présente aujourd'hui avec le mémoire que j'ai redigé pour MM. les Commissaires nationaux-civils ; il contient, non ma justification, car je n'en ai pas besoin, mais les plaintes graves que j'ai à porter contre M. Blanchelande. Enivré de sa grandeur, fort de la faiblesse du peuple, ce chef brava trop long-tems les lois ; il est juste qu'il soit exposé à toute leur rigueur. Je le dénonce, et je poursuivrai devant MM. les Commissaires nationaux-civils, & devant la nation entière, la justice & la vengeance qui me sont dûes.

Par votre arrêté du 30 juin, vous vous êtes réservé de prononcer sur ma conduite, je vous la soumets toute entière, et je vous prie de déclarer s'il y a lieu à accusation contre moi, depuis mon départ du Cap jusqu'à mon retour. Je réclame votre impartialité, et votre sévérité.

BOREL.

MESSIEURS LES COMMISSAIRES
NATIONAUX-CIVILS.

LE dix-neuf mai dernier, j'annonçai à l'assemblée coloniale le témoignage de confiance dont m'avait honoré la commune de la ville & paroisse du Port-au-Prince, en m'appelant à la place de commandant général de sa garde nationale, & je sollicitai un congé pour me rendre en cette ville, afin de juger sur les lieux & par l'état des choses, si je pouvais, si je devais me charger du commandement qui m'avait été déféré. J'étais loin de prévoir que j'allais devenir l'objet de la plus lâche trahison & la victime de l'abus d'autorité le plus insultant.

Je me rendis le même jour que j'obtins mon congé de l'assemblée, chez M. Blanchelande, & je lui parlai en ces termes :

» M. le général, des motifs de bien public seuls m'amènent auprès de vous ; sans cela, vous ne m'auriez jamais vu. Mais la ville du Port-au-Prince m'ayant honoré de sa confiance, en m'appelant au commandement de sa garde nationale, j'ai cru devoir faire ce sacrifice à l'intérêt général, en venant vous inviter à agir de bonne-foi avec moi, & à nous entendre de même, pour concourir au bonheur de tous, & à ramener la tranquillité publique. Si ce motif vous anime, nous entrerons en matière.

Alors, M. le général se jeta à corps-perdu dans ses grands complimens qui ne lui coûtent guère, en me disant qu'il avait toujours pris intérêt à moi, qu'il avait beaucoup connu ma famille, & que, dans ma jeunesse, il m'avait souvent fait sauter sur ses genoux.

Je l'interrompis à ces dernières paroles pour lui observer que je n'étais plus aujourd'hui homme à être tenu sur les genoux, que l'objet que

nous avions à traiter était beaucoup trop sérieux pour nous livrer à des plaisanteries aussi puériles .... , & enfin nous entrames en matière.

M. le général commença à reprendre l'affaire du colonel Mauduit, à se plaindre que sa position avait été bien critique..... , qu'il avait été obligé de céder aux impulsions de ce colonel qui s'etait rendu puissant par l'entier dévouement de son régiment, & qu'enfin il avait été obligé de ménager la chèvre & le chou. (Ce sont ses propres expressions que je rapporte).

Je ne pus m'empêcher de lui répondre que cette incertitude était cause des malheurs de la colonie, que depuis longtems il aurait dû prendre un parti quelconque..... Qu'enfin, il fallait, quoiqu'un peu tard à la vérité, s'occuper des moyens certains de rétablir le calme.... que si je pouvais lui être de quelqu'utilité, il me trouverait toujours disposé à l'aider, sur tout s'il voulait garantir la sureté individuelle des personnes & des propriétés; qu'en un mot, il devait faire tout ce qui dépendrait de lui pour rappeler la confiance qu'il avait presque généralement perdue.

M. le général m'allégua encore qu'il avait beaucoup à se plaindre du Port-au-Prince, et sur tout d'une lettre que le deuxième bataillon du neuvième régiment, ci-devant Normandie, lui avait adressée dans le tems; il me demanda quelle était la conduite qu'il avait à tenir.

Je lui répondis que le meilleur parti qu'il eût à suivre dans la circonstance, était de venir lui-même d'abord au Mole, où, me disait-il, la garnison était insubordonnée, et de là au Port-au-Prince.

Je ne fus pas peu étonné de la répugnance, pour ne pas dire de l'horreur, qu'il me manifesta pour ce dernier parti. Elle fut telle, qu'elle le porta à m'avancer que s'il se rendait au Port-au-Prince, je ne serais pas le maître d'empêcher qu'il n'y fût assassiné. Je l'assurai qu'il avait sur le Port-au-Prince une opinion injuste et mal-

fondée, qu'il n'avait rien à y craindre sous ma sauve-garde, & celle des gardes nationales, que je le couvrirais de mon corps, s'il était l'ami de la chose publique.

Bref, pour terminer une conversation dont le résultat ne me promettait rien de favorable pour la chose publique, je finis par appuyer auprès de M. Blanchelande les différentes demandes de munitions de guerre qui lui avaient été précédemment faites par des commissaires que la ville du Port-au-Prince avait envoyés à cet effet.

J'en obtins des ordres, en vertu desquels délivrance n'a été faite que d'une partie de ces demandes, parce qu'alors M. le général m'observa que les magasins de l'état n'étaient pas sufisamment approvisionnés pour les remplir en totalité; mais que, si je voulais lui laisser, ainsi qu'à M. Pomeirol, l'état excédent des objets à fournir, il les ferait parvenir à leur destination à fur & mesure que les magasins en seraient pourvus; et je me retirai.

Le jour suivant je retournai chez M. le général pour lui faire part de la nouvelle que je venais d'apprendre que la ville de Saint-Marc, avait armé des bâtimens, pour s'opposer, sans doute, à mon passage. Cela détermina M. Blanchelande à me proposer un bâtiment de l'état pour me transporter au Port-au-Prince. Il me promit en conséquence que, dans la journée, il en conférerait avec le commandant des forces navales, pour le disposer à accélérer cette expédition, & que, pour savoir à quoi m'en tenir à cet égard, je pouvais repasser le lendemain.

Nous ne nous séparames point cette seconde fois, sans nous entretenir des malheurs de la colonie; je profitai de cetre occasion pour lui parler de l'incendie, de la dévastation et du pillage de mon habitation. Je lui représentai même que cet événement était d'autant plus extraordinaire, que c'était la seule habitation de toute la plaine de l'Artibonite et des environs qui eût éprouvé un dommage aussi considérable.

M. le général eut l'air de me plaindre ; et essaya de me consoler, en me faisant mille et mille protestations pour me prouver que toutes ses dispositions ne tendaient qu'au rétablissement de l'ordre.

Enfin, le lendemain, je retournai chez M. Blanchelande pour la troisième et dernière fois. J'appris de lui que le bâtiment de l'état qu'il m'avait offert pour me conduire au Port-au-Prince, ne serait prêt à mettre à la voile que sous quatre jours. Ce fut alors que je demandai à M. le général le passage des trois commissaires qui étaient venus me chercher, et desquels je ne pouvais pas décemment me séparer. Il s'y refusa formellement, et je n'insistai pas.

Le reste de cette dernière entrevue fut encore employé à parler des malheurs de la Colonie, et toujours à peu près sur le même ton. M. Blanchelande m'engagea à correspondre avec lui, et m'assura de plus qu'il allait écrire au commandant des troupes de ligne du Port-au-Prince une lettre ostensible pour lire à la commune de cette ville, et dans laquelle il s'empresserait de lui manifester la bonne disposition dont il n'avait, disait-il, jamais cessé d'être animé pour rétablir l'ordre et la tranquillité publique dans la Colonie

Les différentes explications que j'ai eues avec M. Blanchelande, et sur-tout le refus formel de l'embarquement des trois commissaires du Port-au-Prince à bord du bâtiment de l'état, n'ont pas peu contribué à me faire suspecter ses intentions à mon égard. Ce qui m'est arrivé depuis, prouvera que mes soupçons n'étaient pas sans fondement.

Muni de mon congé de l'assemblée coloniale, je m'embarquai le vingt-quatre mai dernier sur le bateau le Chéri, avec MM. Jouon & Brunet, tous deux porteurs également de leur passeport de la municipalité du Cap. Quant à M. Clausson, il crut devoir attendre le départ du bateau le Castor, expédié par le Port-au-Prince pour recevoir le chargement des différentes munitions de guerre qui avaient été délivrées d'après les ordres de M. le général.

79-94 97 ...ies. 1792

Le bateau le Chéri fut de relâche au Mole le vingt-six mai dernier: arrivé dans cetre ville, la municipalité eut l'attention de me confirmer la nouvelle qu'il y avait des bâtimens en croisière : j'en fus bientôt convaincu par la lecture d'une déclaration faite peu de jours auparavant, par un sieur Michel caboteur.

Cette déclaration contenait entr'autres choses, « que par le travers » de la presqu'île du Mole, il avait été rencontré, fouillé et visité » scrupuleusement à son bord, par un bricq armé, et monté, partie par » des blancs, et partie par des hommes de couleur et nègres, et qu'il » y avait entendu dire qu'on cherchait le sieur Borel ».

Cette déclaration était assez formelle pour me déterminer à prendre des précautions avant de continuer ma route pour le Port-au-Prince; en conséquence, je pris le parti d'expédier de suite du Mole un petit bâtiment pour porter mes dépêches, ainsi que celles de MM. Jouon et Brunet, à l'effet d'instruire la commune du Port-au-Prince des motifs qui retardaient notre voyage, et pour qu'elle eût à aviser aux moyens les plus convenables pour assurer notre retour.

Dans ces entrefaites, le bateau le Castor entra dans la rade du Mole, ayant pour passagers MM. Clausson, l'un des trois commissaires de la commune du Port-au-Prince, et Imbert, député de la municipalité de la même ville : l'un et l'autre étaient nantis d'un passeport de la municipalité du Cap, pour retourner au lieu de leur destination.

Enfin le sieur Lacroix arriva au Mole le huit juin, & il m'informa que l'assemblée provinciale et provisoirement administrative de l'Ouest, l'avait expédié pour venir me chercher, ainsi que les trois commissaires du Port-au-Prince. Il m'apprit en même tems l'expédition du navire l'Agathe, capitaine Chassin, et de deux ou trois autres bâtimens destinés à transférer au Port-au-Prince tous les habitans réfugiés au Mole qui voudraient retourner dans le principal lieu de leur dépendance.

En effet, le navire l'Agathe & les autres embarcations arrivèrent au Mole le 10 juin; je m'embarquai le 13 sur le premier de ces bâtimens, & le même jour, à 4 heures du soir, en présence des officiers de la garnison, le détachement du Port-au-Prince, les commissaires & députés de la commune de cette ville, s'embarquèrent également avec une partie des citoyens retirés dans la ville du Mole, auxquels la municipalité délivra un passe-port général qui fut donné à l'un d'eux, pour tous les individus passagers à bord de ces différens bâtimens.

Le troisième jour de notre départ, c'est-à-dire le 16 juin, vers les 9 heures du matin, nous eumes connaissance du vaisseau le Borée, & nous ayant approché vers les 5 heures du soir, le navire l'Agathe fut visité par lui; le bateau le Castor, dont une partie des passagers était des femmes, fut aussi contraint de se rendre après avoir reçu un boulet de dix-huit, qui fut dirigé & tiré sur lui par le vaisseau.

Il est nécessaire, messieurs, de vous donner connaissance des ordres qui furent délivrés par M. Grimouard, commandant le vaisseau le Borée, tant au capitaine du navire l'Agathe qu'au capitaine du bateau le Castor. La différence qui se trouve dans la contexture de ces deux ordres est vraiment curieuse. Le premier de ces ordres est conçu en ces termes.

» En vertu des ordres de M. de Girardin, contre-amiral, com-
» mandant des forces navales, à Saint-Domingue, donnés à M.
» Thomas, commandant la Marie-Antoinette, dont j'ai copie con-
» forme, qui prescrivent d'arrêter tous bâtimens armés, qui n'au-
» raient point d'expéditions légales, c'est-à-dire, des ordres émanés
» du commandant des stations, & de les conduire au Cap ».

» Il est ordonné à M. Chassin, capitaine du navire l'Agathe,
» dont les expéditions ne sont point en règle, relativement à la
» mission qu'il a été chargé de remplir, d'après les arrêtés de l'as-

» semblée provinciale de l'Ouest, de suivre le vaisseau le Borée » aux Gonaïves, et de se rendre à ce mouillage, jusqu'à nouvel » ordre de MM. Blanchelande & Girardin, la position ne permet- » tant pas d'aller au Cap ».

A bord du Borée, le 16 Juin 1792. Signé, GRIMOUARD.

La teneur du second ordre est comme suit :

» Nous Henri de Grimouard &c. Il est ordonné au sieur Blokev, » capitaine du bateau le Castor, sur lequel sont embarqués plusieurs » passagers qui ne sont point munis de passe-port, de suivre le » vaisseau le Borée, et de se rendre au mouillage des Gonaïves, » jusqu'à nouvel ordre de MM. Blanchelande & Girardin.

A bord du Borée, le 16 Juin 1792. Signé, GRIMOUARD.

M. Grimouard ne pouvait pas se servir des ordres que M. Girardin avait nommément expédiés à M. Thomas, pour arrêter le navire l'Agathe, parce que ce bâtiment était revêtu d'expéditions légales; il devait également respecter l'armement du bateau le Castor, dont les expéditions étaient tout aussi régulières, & ne pas l'arrêter, sous le spécieux prétexte que les passagers, qui, pour l'ordinaire, ne doivent compte de leur conduite, que dans le lieu de leur destination, n'étaient pas, suivant M. Grimouard, munis de passe-port, dont on m'a assuré qu'il n'avait pas même exigé la représentation; mais, sans être dans le secret, il doit être clairement démontré que ce n'était point aux bâtimens que l'on en voulait, mais bien aux passagers qui étaient à bord, & que M. Grimouard avait reçu directement du Cap la mission spéciale & particulière de m'arrêter pour m'empêcher de me rendre au Port-au-Prince.

Quoi qu'il en soit, & malgré que les ordres donnés par M. Girardin à M. Thomas, & que M. Grimouard s'est appropriés, portassent

sent textuellement l'obligation de conduire au Cap les bâtimens qui n'auraient point d'expéditions légales, & qui seraient arrêtés... Nous fumes conduits à Saint-Marc, & nous mouillames dans la rade de cette ville, le 18 juin au soir.

A peine fumes nous arrivés dans cet endroit, que nous vîmes paraître une garde de volontaires, connus depuis longtems sous le titre de Pompons blancs. Nous demeurames tous d'accord de refuser cette garde: & j'observai avec juste raison, qu'ayant jusqu'à présent montré la plus grande tranquillité, nous étions en état de nous garder nous mêmes ; qu'au surplus, si M. Grimouard n'avait pas assez de monde pour nous surveiller, dans le cas où il jugerait cette précaution absolument nécessaire, un de ses officiers était plus que suffisant, pour lui prouver que nous comptions fermement sur la sauvegarde qu'il nous avait promise au moment de notre arestation ; ce qui nous fut accordé.

Mais quel fut mon étonnement lors que le lendemain 19, il fut procédé au déchargement du navire l'Agathe & du bateau le Castor, & au désarmement de tous les passagers qui étaient à bord de ces bâtimens, en vertu de deux arrêtés pris par la soi-disant municipalité de Saint-Marc, et qui furent aussi-tôt exécutés que notifiés.

Je ne pus m'empêcher de témoigner mon mécontentement à l'officier du vaisseau le Borée qui était de garde à bord de l'Agathe. Il m'invita à aller voir M. Grimouard ; je m'y rendis sur-le-champ : étant entré dans la chambre du conseil, je lui demandai à l'entretenir en particulier ; il y consentit : je lui représentai, dans les termes les plus honnêtes et en même tems les plus forts, comment il pouvait souffrir la manière dont on se conduisait à notre égard, après nous avoir donné sa parole d'honneur que nous étions sous sa sauve-garde. Il se défendit fort adroitement, en me disant que le désarmement n'avait eu lieu & que le déchargement ne s'était opéré que sur la réquisition du corps populaire de Saint-Marc. Enfin, après plusieurs

79 - 94 · 97
...ires.
1792

propos, en sortant de la chambre du conseil, je me trouvai devant plusieurs membres de cette soi-disant municipalité, accompagnés des chefs des citoyens de couleur; & en présence de l'équipage du vaisseau, j'eus une conversation très-vive avec M. de Grimouard, sur les procédés atroces & l'infame conduite qu'il tenait envers nous. Je lui dis, entr'autres choses, que je lui remettais, quant à moi, sa parole d'honneur; que je ne pouvais plus en faire aucun cas, puisqu'il y avait manqué: me retournant ensui e vers les membres de la soi-disant municipalité, je leur tins ce langage: Quant à ces hommes-là, s'ils veulent finir la tragédie qu'ils ont commencée chez moi par une dernière scène, je vous demanderai un canot pour me rendre à terre; trop heureux, si, par ce dernier sacrifice de ma vie, je puis contribuer à ramener la tranquillité publique!

Les membres de cette prétendue municipalité insistèrent auprès de M. Grimouard pour me retenir prisonnier à son bord, sous prétexte que j'y serais plus en sureté. Je répondis à M. Grimouard, que je ne resterais point à bord de son vaisseau, à moins qu'il ne m'y retint de force: que si les citoyens détenus à bord du navire l'Agathe couraient des risques, je voulais les partager

M. Grimouard s'approchant des soi-disant officiers municipaux, leur répéta plusieurs fois d'avoir à se mettre en règle, & sur-tout de bien examiner si leurs fonctions étaient légales. Dès-lors je descendis du vaisseau le Borée, pour me rendre à bord du navire l'Agathe.

Le 20 du mois de Juin, le vaisseau le Jupiter arriva à Saint-Marc. Aussitôt après le mouillage, M. Blanchelande & M. Roume, commissaire national-civil, dessendirent, et les équipages de ce vaisseau et du Borée firent retentir l'air, non pas du cri constitutionnel, *vive la nation, la loi & le roi*, mais de l'ancien cri simplement, *vive le roi*. Quoique M. le général fut bien assuré d'avance de ne pas avoir manqué son coup, j'ai voulu donner le

A1

tems à M. Grimouard et à l'illégale municipalité de Saint-Marc, de l'instruire de tout ce qui pouvait être relatif à notre arrestation.

Le lendemain 21, j'écrivis à M. Blanchelande une lettre dans laquelle je me bornai à lui demander un moment d'audience. Le même jour j'en reçus une réponse que je rapporterai plus bas. Je me bornerai quant-à-présent, à dire qu'elle finit par cette phrase remarquable.

« Dans cet état de choses, je ne puis ni vous voir, ni vous en-
« tendre. Je pense que vous devriez passer en France : si telle est
« votre intention, je ferai en sorte de vous en faciliter les moyens.

Si M. Blanchelande n'avait pas été le principal auteur de mon arrestation, on croira difficilement qu'il eut refusé de voir et d'entendre un homme auquel il avait annoncé un mois auparavant, prendre le plus grand intérêt, connaître sa famille, et l'avoir fait danser sur ses genoux pendant sa jeunesse. Aussi loin de désapprouver, comme il le devait, les opérations, tant de M. Grimouard, que de l'illégale municipalité de Saint-Marc, elles lui ont au contraire tellement paru satisfaire ses vues, qu'il se décida, sans beaucoup de peine, à signer l'ordre en vertu duquel tous les passagers du navire l'Agathe, et du bateau le Castor, furent débarqués, et par suite, transférés dans les prisons de Saint-Marc.

Je fus le premier à qui la connaissance de cet ordre parvint. Il me fut notifié le même jour 21, sur les huit heures du soir, par un particulier, revêtu d'un uniforme de maréchaussée, lequel m'était inconnu, et que j'ai appris depuis être le sieur Roy de la Grange. Il était accompagné de quatre satellites, armés de tromblons. Je m'embarquai avec eux tous dans un canot.

En mettant pied à terre, je fus sur le champ environné par une garde de maréchaussée, composée d'hommes de couleur et nègres

qui, vraisemblablement avait été apostée pour nous attendre. Chemin faisant je demandai au sieur Roi de la Grange, s'il ne me serait pas possible d'écrire à M. le général. Il adhéra à ma demande, et en conséquence il me conduisit dans son appartement, où il me fit donner plume, encre et papier.

Pendant que j'écrivais ma lettre, le sieur Roy de la Grange, s'absenta pour aller, sans doute, prendre quelques conseils sur ce qui venait de se passer entre lui et moi; mais il avait eu la précaution de placer à la porte de la chambre, dans laquelle il m'avait fait entrer, une garde suffisante, soit pour s'opposer à ma sortie, soit pour empêcher que personne ne vint m'approcher.

La lettre que j'écrivais à M. Blanchclande, et qui n'était qu'une répétition de la première, dans laquelle je me contentais de lui demander à l'entretenir de mon affaire, ne fut pas plus-tót terminée, que le sieur Roy de la Grange rentra, en lui remettant cette lettre: je voulus savoir de lui, si, avant de sortir pour aller plus loin, je ne pourrais pas en attendre la réponse. Il me répondit que cela n'était pas en son pouvoir, que ses ordres étaient de me conduire en prison. Je ne me permis pas la plus petite réflexion. Je me contentai de retirer ma lettre, en observant au sieur Roy de lr Grange, que, lorsque j'avais tant fait que de dépasser le seuil de la porte d'une prison, c'était comme si j'y avais demeuré dix ans; que dès-lors, toute demarche de ma part auprès de M. le général devenait inutile, et qu'au surplus j'étais disposé à le suivre. C'est ainsi que je fus traduit dans les prisons de St-Marc, par le sieur Roy de la Grange, et accompagné de la même brigade de maréchaussée, que j'avais trouvée au bord de la mer.

A l'égard des autres passagers du navire l'Agathe et du bateau le Castor, ils ne furent débarqués que le lendemain 22, et également conduits dans les prisons de Saint-Marc, en plein jour,

ignominieusement, entre deux haies, composées d'hommes de couleur et nègres libres, et au milieu des huées, des invectives, et des propos les plus menaçans.

Dans cet état de privation de notre liberté, une garde très-nombreuse fut établie dans la prison de Saint-Marc : des blancs seuls la composèrent d'abord ; peu de jours après, elle fut composée en partie de blancs, et en partie d'hommes de couleur et nègres libres. Mais ce qui m'a été le plus sensible, a été de voir par la suite qu'on ait eu l'indignité de faire participer à cette garde jusqu'à mes esclaves révoltés.

Le désordre et le pillage de nos effets ne nous étonna point : nous nous y étions attendus : mais la visite et l'affectation que l'on manifesta pendant le cours de cette opération, mit le comble à notre humiliation.

Le vingt-trois juin, autant que je puis m'en rappeler, on commença contre nous une procédure criminelle, et je fus encore désigné pour subir le premier interrogatoire. Ce n'était pas chose extrêmement facile, que de procéder à un interrogatoire sans aucune espèce de base : aussi les questions qui me furent faites ne roulèrent t-elles que sur des faits absolument étrangers, vagues, indéterminés, et par conséquent contraires à l'ordonnance. L'ignorance même du faiseur de questions fut poussée au point de me demander si je n'avais pas cabalé pour me faire nommer à la place de commandant général de la garde nationale du Port-au-Prince. Mais on ne doit point être étonné de rencontrer dans cette procédure des vices aussi extraordinaires : tout était irrégulier dans mon arrestation, comme dans ma détention. L'instruction de la procédure qui en a été la suite, ne pouvait s'opérer que d'une manière très-irrégulière, et cette irrégularité procédait souverainement de l'incapacité des officiers qui ont coopéré à cette instruction, par

79-94 97 huées. 1792

la raison qu'ils étaient sans caractère, et que M. Blanchelande ne pouvait pas les en revêtir, puisqu'il avait donné son approbation l'arrêté de l'assemblée coloniale, du vingt janvier dernier, qui avait mis en vacance tous les tribunaux de la province de l'Ouest.

Si, sous l'empire de l'ancien régime, la liberté d'un citoyen domicilié était respectée au point qu'il ne pouvait être arrêté, ni emprisonné, qu'en vertu d'un décret de prise de corps, qui, ordinairement n'était aussi intervenu que sur une procédure régulièrement instruite, et que lorsqu'il y avait des charges considérables au procès et qui ne tendaient à rien moins qu'à faire prononcer contre lui une peine afflictive, on ne pourra pas s'empêcher d'être étonné d'apprendre qu'en l'année mil sept cent quatre-vingt douze, au mépris d'un des principaux articles de la constitution française, sans plainte de la part du ministère public, sans information préalable, sans décret de prise de corps, j'ai pu être constitué prisonnier et livré aux rigueurs d'une procédure criminelle.

Pour tout dire en un mot, quand j'aurais été reconnu pour être l'auteur des malheurs de Saint-Domingue, je n'aurais pas été traité d'une manière plus dure et plus ignominieuse, pendant cinquante-deux jours qu'a duré ma détention, c'est-à-dire depuis le vingt-un juin, jusqu'au onze août dernier.

Tels sont les faits qui ont précédé, accompagné et suivi mon arrestation. Ils caractérisent la perfidie la plus rafinée, et il est impossible de ne pas y voir une trame ourdie au Cap, pour mettre un obstacle à mon arrivée au Port-au-Prince, et peut-être..... mais je borne là mes réflexions, elles seraient trop cruelles.

Libre enfin, je demande justice; c'est à vous, messieurs, à vous, qui venez faire triompher la loi, que je m'adresse. Le tems est passé ou l'arbitraire, le despotisme étouffaient la vérité; je serai écouté et vengé.

M. Blanchelande paraît vouloir faire porter sa justification sur l'illégalité prétendue de l'armement du navire l'Agathe, sur lequel je m'étais embarqué. Ce n'est pas moi qui dois en prouver la régularité. Il suffisait que mes passeports fussent en règle pour qu'on ne pût attenter à ma liberté; je m'étais conformé aux lois sur la police, on n'avait rien de plus à exiger de moi;

Mais il n'est pas inutile d'observer que le capitaine et l'équipage de ce navire, qu'on prétend n'avoir pas été en règle, n'ont point été ni punis, ni même poursuivis; tandis que moi et mes compagnons d'infortune, qui n'y étions que simples passagers, avons été jetés dans les prisons, livrés à des juges criminels, et que nous ne devons notre liberté qu'à notre innocence et au hasard.

Quelle ressource reste t-il à M. Blanchelande pour sa justification? soumis à l'épreuve dangereuse de la procédure criminelle, il n'a pas été possible à ceux entre les mains de qui j'avais été livré, comme une victime, de couvrir mon innocence du plus léger nuage; le soupçon n'a pas même osé m'approcher.

Mon arrestation est donc un acte tyrannique, un acte criminel: ma détention est inexcusable, elle est inexplicable pour tout homme qui ne connaîtrait pas M. Blanchelande.

Mon innocence peut d'autant moins être suspectée que les juges chargés, par M. Blanchelande, de prononcer sur mon sort, n'étaient pas des protecteurs qu'il m'avait donnés. Je n'ai qu'un mot à dire pour peindre encore faiblement les dangers incalculables dont on m'environnait. Ces juges, arbitres de ma destinée, etaient les mêmes que l'assemblée provinciale de l'Ouest avait dépouillés de leurs fonctions, à cause de leurs injustices, de leurs excès, de leurs prévarications continuelles, ils étaient les mêmes que l'assemblée coloniale n'avait pas osé rétablir sur leur siège,

de peur de soulever un peuple indigné de leur coalition avec ses ennemis ; c'est-à-dire, avec les agens du pouvoir exécutif, destructeur de Saint-Domingue.

Examinons maintenant les qualifications outrageantes que me donnait M. Blanchelande. Il s'exprimait ainsi dans sa lettre du vingt-six juin dernier.

« Je ne puis vous exprimer, M. le président, qu'elle a été ma surprise de voir dans un de ces corsaires un membre de l'assemblée coloniale y jouer le principal rôle, enveloppé d'une multitude de gens perdus d'honneur et de réputation..... Il m'eut été sans doute plus agréable d'apprendre son arrivée au Port-au-Prince, où il m'avait promis de faire ses efforts pour ramener les citoyens à l'union et à la paix, si je n'en avais désespéré, même avant sa sortie du Mole, après les dispositions qu'il y avait, dit-on, manifestées.

Dans sa lettre du 10 Juillet, aprés avoir annoncé qu il a donné des ordres pour ma délivrance et celle de mes compagnons de malheur, il ajoute:

« Je vous ai mandé, monsieur le président, la position difficile où je me suis trouvé à mon arrivée à Saint-Marc. Relisez ma lettre à l'assemblée, et elle concevra que j'ai pris le seul parti qui convenait pour éviter, peut-être, de grands malheurs. Je n'ai d'ailleurs point considéré M. Borel comme un membre de l'as-l'assemblée coloniale; il n'a point réclamé ce titre auprès de moi: c'est un fait; je n'ai donc point attaqué l'inviolabilité d'un membre qui, avec cette qualité, ne se serait surement pas trouvé chef de corsaire.

Me voila donc jouant le principal rôle dans un corsaire, ou plutôt un pirate, enveloppé de gens perdus d'honneur et de réputation

tation. Me voila disposé à semer le trouble et les divisions. Je suis peint comme un lâche, comme un perfide, abusant de la confiance qui m'est accordée, pour entraîner la colonie dans l'abyme que les ennemis de la constitution, les agens du pouvoir arbitraire creusent tous les jours.

Et c'est moi que l'on accuse avec autant d'impudence! Que l'on cnnsulte les archives de la colonie, que l'on interroge les citoyens de Saint-Marc même, et l'on saura plus positivement que par M. Blanchelande, si je suis un traître, un parjure, un vil calomniateur.

J'étais chef de corsaire! je rougis pour M. Blanchelande de relever ses assertions. Instruit, par moi, des armemens faits par la ville de Saint-Marc, pour m'arrêter, les citoyens du Port-au-Prince arment eux-mêmes deux bâtimens pour assurer le passage de leur commandant général ; des gardes soldées, des gardes nationaux, s'embarquent sur ces batimens, pour le mettre à l'abri de tous dangers. Voilà les corsaires ! voilà les hommes perdus d'honneur et de réputation.

Il y a trois jours élevé sur un trône défendupar la flatterie et la bassesse, M. Blanchelande croyait être au-dessus de la loi : mais il est aujourd'hui l'égal de tous. Je puis doncespérer qu'il ne m'aura pas impunément outragé. Le représentantdu roi, le chef de l'administration de la Colonie, pouvait-il dé-grader son caractère, au point de jouer le rôle d'un vil calomniateur? cette réflexion est douloureuse.

M. Blanchelande a si bien senti lui même combien il était coupable d'avoir attenté à ma liberté, que dans l'impuissance de se justifier de cet acte de violence, il se rejette sur ce que je n'ai pas reclamé ma qualité de membre de l'assemblée coloniale. « Je n'ai point d'ailleurs, dit-il, considéré M. Borel comme un membre de l'assemblée coloniale, il n'a point reclamé en cette qualité, etc ».

En discutant cette phrase, je pourrais facilement en démontrer le ridicule et l'absurdité ; mais j'épargne à M. Blanchelande des réflexions qui l'humilieraient ; je veux bien ne pas lui rappeler ce qui s'est passé entre lui et moi avant mon départ, je me borne à le mettre en contradiction avec lui-même.

Le vingt-six juin, M. Blanchelande écrivait à l'assemblée coloniale, « Je ne puis vous exprimer, M. le président, quelle a été ma surprise, de voir dans un de ces corsaires un membre de l'assemblée coloniale ».

Ce membre de l'assemblée coloniale, c'était moi. Cependant, M. Blanchelande écrit qu'il ne me considérait pas comme tel. En vérité, cette contradiction révoltante déchire le voile ; il est impossible de ne pas voir la vérité.

Mais je suppose que M. Blanchelande eût oublié, que j'étais membre de l'assemblée coloniale, pouvait-il ignorer que j'étais nommé commandant de la garde nationale du Port-au-Prince, que mon caractère était respectable, qu'en l'outrageant, il outrageait une ville entière ?

Pouvait-il ignorer que n'étant prévenu d'aucun délit, il ne pouvait ordonner ma détention, sans violer les lois dont il est établi le protecteur ?

Non, M. Blanchelande n'ignorait pas que j'étais membre de l'assemblée coloniale, c'est donc sciemment, c'est donc de dessein prémédité, qu'il a attaqué l'inviolabilité. Il mêle ainsi le mensonge à la perfidie, l'ironie à l'outrage.

Je n'ai pas encore tout dit : j'ai bien dévoilé des horreurs; mais la plus criminelle reste, il faut l'exposer à tous les yeux.

Le 21 Juin, j'écris à M. Blanchelande ; je me bornais à lui demander un entretien. Il était de la dignité, il était de l'hon-

neur, je dis plus, il était du devoir du représentant du roi, de me l'accorder. Il ne pouvait se dispenser d'entendre ce que j'avais à lui dire, et peut-être lui aurais-je évité un crime et des remords.

Voici sa réponse, je la transcrirai toute entière; elle me fut apportée par le sieur Roy de la Grange, avec l'ordre de me rendre en prison.

« A Saint-Marc, le 21 Juin 1792.

« Je reçois, monsieur, votre lettre de ce jour ».

« Il est vrai qu'il m'a été rendu compte de l'arestation du navire l'Agathe, et j'ai appris avec étonnement, que vous y étiez embarqué, ainsi qu'une quantité d'hommes qu'on suspecte beaucoup. Ce bruit public me met dans la nécessité de tenir en état d'arestation, généralement tous les individus embarqués à bord de l'Agathe, jusqu'à l'arrivée des commissaires civils qui nous sont annoncés, et qui décideront sur le parti qu'il conviendra de prendre à leur égard. Mon devoir me prescrit cette mesure de rigueur ».

« Dans cet état des choses, je ne puis ni vous voir, ni vous entendre. Je pense que vous devriez passer en France : si telle est votre intention, je ferai en sorte de vous en faciliter les moyens ».

Quelle eut été votre indignation, messieurs, si, en débarquant sur ces bords, vous eussiez appris qu'il existait près de deux cens citoyens innocens, enfermés comme des criminels, dans les prisons de Saint-Marc; tel était cependant le spectacle que vous préparait un homme qui jugeait apparemment de vos sentimens par les siens.

Il ne pouvait ni me voir, ni m'entendre; quel siècle, grands Dieux, nous était donc préparé! Depuis quand fait-on arrêter, emprisonner des citoyens non prévenus de crime, et depuis quand refuse-t-on de les entendre?

79-94 97 Colonies. 1792

M. Blanchelande ne voulait donc pas me rendre justice.

Mais sa perfidie se dévoile tout-à-fait.

« Je pense, dit-il, que vous devriez passer en France ».

Cet avis fraternel, cette offre charitable de me fournir tous les moyens, n'en imposeront à personne.

M. Blanchelande me regardait comme son ennemi; mais l'ennemi de M. Blanchelande n'est pas celui de la colonie. Vous devez déjà, Messieurs, en être convaincus.

C'était à un membre de l'assemblée coloniale, au commandant de la garde nationale du Port-au-Prince, à un riche propriétaire, qu'il conseillait d'abandonner la colonie, au moment où il le détenait illégalement, où il était maître de son sort; au moment où mon honneur était compromis par mon arrestation, il voulait que je renonçasse à la justice que j'avais droit de réclamer contre lui, que j'effaçasse pour ainsi dire, en me déportant volontairement, jusqu'aux moindres traces de la violence criminelle qu'il exerçait contre moi.

Il est inutile, Messieurs, de m'attacher à vous faire sentir que le but de M. Blanchelande, en me faisant arrêter et détenir arbitrairement, était de m'associer au sort des malheureux qu'il voulait expulser de la colonie; n'ayant pu me bannir lui-même, il voulait à force de mauvais traitemens, de vexations, m'y contraindre. *Je vous conseille*, disait-il, *de passer en France*. Et qu'avais-je à craindre à Saint-Domingue? mon innocence était un rempart qui pouvait me défendre contre tous ceux qui conservaient encore quelque respect pour les lois.

Comparez, messieurs, cet avis charitable avec la proclamation

du 25 Juin, datée de la rade du Port-au-Prince, et adressée aux infortunés habitans de cette ville. On y lit cette phrase remarquable.

« Tous ceux qui ne se sentiront pas le courage de tout oublier, et de coopérer franchement à la paix générale, je les invite à quitter ces lieux, à quitter la colonie, je favoriserai, à cet égard, leurs dispositions, en leur procurant des passages pour France, ou tout autre lieu où ils voudront se retirer ».

En rapprochant ces deux phrases, et se portant au temps où elles ont été écrites; en ne perdant pas de vue que cette dernière à été suivie des proscriptions et des déportations les plus odieuses, on restera convaincu, 1°. Que M. Blanchelande me croyait incapable de coopérer franchement à la paix générale, qu'il voulait me traiter comme un incendiaire, comme un homme dangereux.

2°. Qu'il voulait m'exiler de la colonie. S'il ne l'a point fait, je le dois, non pas à sa justice, mais à ma qualité de membre de l'assemblée coloniale, qu'il n'a pas osé violer tout-à-fait. Je le dois à la fermeté de mon caractère qui lui en a imposé; mais l'intention n'en est pas moins démontrée.

Après avoir refusé de m'entendre et de me voir, M. Blanchelande m'a fait conduire en prison, et me dénonce au tribunal de Saint-Marc. J'ai là-dessus deux choses essenti elles à vous observer.

1°. Cette dénonciation était une injure gratuite, un véritable délit, puisqu'elle était vague, puisque le délateur n'articulait aucun fait, aucune circonstance qui pussent servir de base à une poursuite criminelle. On voulait, comme je viens de le dire, me contraindre à m'exiler moi-même.

2°. Le tribunal auquel j'ai été dénoncé était illégal. Ses jugemens étaient nuls, et M. Blauchelande ne l'ignorait pas, puisqu'il

79-94 ·97 ...ies. 1792

avait approuvé l'arrêté de l'assemblée coloniale, du 21 janvier dernier, qui mettait les juges en vacance, et nommait les procureurs pour remplir provisoirement leurs fonctions.

Cet arrêté auquel l'approbation du pouvoir exécutif donnait le caractère de loi, et que l'assentiment de vos prédécesseurs rendait infiniment respectable, est tout d'un coup effacé de la mémoire de M. Blanchelande. Peu lui importe qu'en nous livrant à des juges sans pouvoirs, sans caractère, il devienne notre assassin, il cherche à se venger, il veut nous perdre, tous les moyens sont bons, rien ne lui échappe.

Par ce fait seul, M. Blanchelande est criminel: il a foulé aux pieds la loi à laquelle lui-même avait coopéré par son approbation, il a rétabli des juges dépouillés de leurs fonctions, il a usurpé le pouvoir législatif; et quelque soit l'habileté de son défenseur, il est impossible qu'il affaiblisse jamais le crime pour lequel je me vois encore obligé de le dénoncer. Et qu'on ne perde pas de vue que ces juges étaient les partisans, les instigateurs de ces hommes qui, quelques mois auparavant, m'avaient attaqué sur mon habitation, m'en avaient chassé à mains armées après l'avoir incendiée sous mes yeux et avoir massacré une partie des malheureux qui m'environnaient. Voilà ceux pour qui M. Blanchelande a, de son autorité privée, annullé l'arrêté de l'assemblée coloniale, du 11 janvier dernier.

Après tant de précautions prises par M. Blanchelande, j'ignore comment j'ai pu lui échapper. Le ciel, lassé de tous ses crimes, me réservait peut-être pour en poursuivre la vengeance. J'agirai franchement, loyalement, mais je jure sur l'honneur qu'il a voulu m'ôter de le poursuivre au tribunal suprême de la nation, jusqu'à ce que, par un grand exemple, il ait appris aux tyrans, aux parjures qu'ils ne sont pas au-dessus des lois.

J'ai passé cinquante-un jours en prison, une partie de mes compagnons d'infortune a été relâchée avant moi, sans que les sollicitations des commissaires de l'assemblée coloniale ayent pu abréger ma captivité. Cependant je n'étais prévenu d'aucun crime; mon patriotisme m'a fait de nombreux et de puissans ennemis, aucun ne s'est présenté pour m'accuser, on m'a environné de piéges, on m'a fait garder en prison par mes propres esclaves armés, on m'a fait sûbir des interrogatoires captieux, et on n'a jamais pu trouver le moindre prétexte de me faire supporter une poursuite criminelle. Si la constitution française n'est pas une chimère à Saint-Domingue, si les droits de l'innocence outragée sont enfin reconnus, c'est M. de Blanchelande, c'est lui qui m'a fait arrêter et détenir, que je dois poursuivre, et qui ne peut échapper à la vengeance des lois.

Il dira peut-être qu'il n'a pas tenu à lui que ma détention n'ait été abrégée, que dès le 6 juillet, il avait donné des ordres pour mon élargissement.

Ce n'est pas ses ordres du 6 juillet qui peuvent justifier M. de Blanchelande : c'est lui qui m'a fait arrêter, c'est lui qui m'a fait emprisonner, c'est lui seul qui est responsable de ma longue détention. Il m'importe peu qu'il ait feint d'y vouloir mettre un terme, les obstacles qui rendaient inutiles cette prétendue bonne volonté, ne viennent pas de moi; il ne devait pas ordonner ma détention, et alors il n'eut eu rien à se reprocher. La voix publique m'apprend qu'il se vante de m'avoir sauvé la vie, je rougis de détruire une excuse aussi absurde, aussi puérile. Qui obligeait M. de Blanchelande de me transférer dans les prisons de Saint-Marc, où étaient mes dénonciateurs? quels étaient les délits dont on m'accusait?

Je ne m'aveugle pas sur les intentions de M. de Blanchelande : la ville de Saint-Marc était celle de toute la Colonie où mes jours

étaient le plus menacés, tous mes ennemis y étaient renfermés ; pourquoi donc m'y faire descendre ? S'il avait voulu conserver mes jours, ne m'aurait t-il pas déposé à bord d'un des deux vaisseaux de guerre alors en rade, où ils eussent été absolument en sureté ?

Il me reste maintenant à démontrer la complicité de M. de Grimouard, recette nouvelle de la perfidie de M. de Blanchelande. C'est en vertu des ordres donnés à la goëlette du sieur Thomas, que le navire l'Agathe a été arrêté ; mais que portaient ses ordres ? *de conduire au Cap tous les bâtimens armés qui n'auraient pas d'expédition légale, c'est-à-dire d'ordres émanés des commandans de station.*

D'après cela, supposé que l'Agathe fût armé illégalement, nous devions être conduits au Cap, et il n'appartient pas à M. de Grimouard de changer la destination qui lui était prescrite. Esclave de la loi, il était coupable d'en retarder même l'exécution ; cependant nous avons été conduits à Saint-Marc.

M. de Blanchelande arrive: les ordres de M. Girardin devaient, au moins alors, être exécutés, puisque M. de Blanchelande les avait dictés : nous avions tout lieu de nous y attendre, mais quel fut notre étonnement, de les voir encore une seconde fois violés par notre détention dans les prisons de Saint-Marc, le déchargement de l'Agathe et son arrestation perpétuée.

Il est impossible de ne pas voir que le tout s'était concerté entre MM. de Blanchelande, Girardin et Grimouard. On n'avait pas osé donner des ordres directs pour m'arrêter ; mais on s'était servi d'un arrêté de l'assemblée coloniale portant suppression des bâtimens armés, on avait profité de l'ignorance où était encore le Port-au-Prince de cet arrêté, on avait en conséquence donné des ordres pour s'emparer de tous bâtimens armés, mais ce n'était pas cela seulement qu'on voulait, c'était moi qu'il fallait arrêter ; en

conséquence M. Grimouard instruit, ne me renvoie pas au Cap; M. Blanchelande me retient à Saint-Marc, parce qu'il fallait m'empêcher d'aller au Port-au-Prince, et me décider à passer en France.

M. Grimouard est donc complice du crime de mon arrestation, il n'a pu violer les ordres qui lui étaient donnés sans en avoir de particuliers, que la loi lui défendait d'exécuter puisqu'ils étaient arbitraires.

Voilà, messieurs, la conduite qu'a tenue M. Blanchelande à mon égard.

Instruit par moi-même que j'ai été nommé commandant de la garde nationale du Port-au-Prince, il m'en félicite, il me donne l'assurance de se concerter en tout avec moi pour le rétablissement de l'ordre, il m'accorde des armes, des munitions qu'il avait refusées à cette ville, il m'offre un bâtiment de l'état pour m'y transporter, et me mettre à l'abri des croiseurs armés par Saint-Marc; et qu'il savait devoir m'attendre, ensuite des longueurs affectées, des refus d'y embarquer les commissaires du Port-au-Prince, dont je ne pouvais me séparer, me déterminent à partir sur un autre bateau, le même bâtiment qu'il m'avait promis dans quatre jours profite de mon séjour forcé au Môle, et part muni des ordres que j'ai transcrit, et d'autres qu'on devine facilement; le Borée qui, jusques-là avait vu patiemment croiser les corsaires qui devaient m'arrêter, sort enfin et se met en croisière, il s'empare du navire sur lequel j'étais embarqué, le conduit à Saint-Marc, au lieu de l'envoyer au Cap. M. Blanchelande arrive, loin de faire exécuter les ordres qu'on vient de voir, il me fait mettre en prison, me dénonce à un tribunal sans caractère, refuse de me voir et de *m'entendre*, me conseille de passer en France, et maître de mon sort, maître du sort de plus de cent-cinquante citoyens du

Port-au-Prince ; il part pour cette ville, à laquelle il vient de faire un si sanglant outrage, et déploie l'appareil menaçant de la force, comme si cette ville eut été coupable du crime de rebellion.

Ne voit-on pas dans cette conduite la perfidie la mieux caractérisée, ne voit-on pas un projet formé dans la ville du Cap même pour m'arrêter et me contraindre à partir de la Colonie, ne voit-on pas MM. Girardin et Grimouard, jouer le rôle infâme de deux agens subalternes de la tyrannie.

Je crois avoir démontré le crime de M. Blanchelande, mon innocence à subi une assez rude épreuve, pour qu'on puisse la soupçonner.

J'attends de votre justice une réparation éclatante, ma vie a été compromise, et j'ose le dire, si les citoyens de couleur, ouvrant les yeux sur la perfidie des contre-révolutionnaires, ne m'eussent pas rendu justice, mon tombeau seul vous demanderait vengeance. Je frémis encore des dangers auxquels mes ennemis m'avaient livrés.

M. Blanchelande m'a trahi, il s'est joué de ma confiance.

Il m'a outragé, calomnié, en me représentant comme un conspirateur.

Il a feint de m'éconnaître ma qualité de membre de l'assemblée coloniale, et a violé les formes constitutionelles.

Il est coupable, à mon égard du crime de détention arbitraire.

Il m'a refusé justice, et a poussé la perfidie jusqu'à me livrer à des juges sans caractère, et qu'il ne devait plus reconnaître.

Il a enfin compromis mes jours et mon honneur.

Vous êtes chargés de rechercher les auteurs de tous les maux de la Colonie, je vous dénonce M. de Blanchelande comme y ayant contribué, s'il n'en est pas l'agent principal. Ses actes arbitraires ont soulevé les citoyens, aigri les esprits, éloigné la paix après laquelle nous soupirons. Je vous demande justice, et le zèle avec lequel vous avez déja commencé à remplir votre importante mission me répond de votre sévère impartialité.

Au Cap, le 23 septembre 1792.

BOREL.

RAPPORT *des Commissaires de l'Assemblée Coloniale sur le Mémoire de M. Borel.*

Le 30 juin dernier, instruit de l'arrestation de M. Borel, et ne pouvant croire qu'on eut attenté à la liberté d'un de ses membres, sans motifs légitime, vous avez déclaré que vous vous réserviez de prononcer sur sa conduite depuis son départ, jusqu'à son retour.

M. Borel, vous a donné hier, à la tribune, lecture d'un mémoire dans lequel il répond aux inculpations qui lui sont faites.

Vous avez chargé trois commissaires d'examiner s'il y à lieu à accusation contre lui, & si les motifs allégués par M. Blanchelande, peuvent justifier sa détention.

Nous n'avons apperçu que deux inculpations, et il nous semble que les présenter, c'est les détruire.

M. Blanchelande vous écrit le 26 juin dernier, qu'il a trouvé M. Borel dans un corsaire, y jouant le principal rôle, et enveloppé de gens perdus d'honneur et de réputation.

79-94 97 Pièces. 1792

Le navire l'Agathe, ainsi que vous en avez été instruit par les pièces que l'assemblée provinciale de l'Ouest vous a adressée, n'avait été armé que pour transporter du Môle au Port-au-Prince M. Borel et les siens, et les mettre ainsi à l'abri des corsaires armés par Saint-Marc pour l'intercepter, ce navire n'était donc pas un corsaire ? un pirate.

D'ailleurs M. le général n'a point considéré le navire l'Agathe comme ayant une mission illicite, ni le capitaine comme coupable, puisqu'il n'a même pas été mis en état d'arrestation, et qu'aucune procédure n'a été instruite contre lui.

Dans tous les cas, ce n'était point à M. Borel, simple passager à bord de l'Agathe, à répondre de l'illégalité des expéditions de ce navire, il n'était point armé par M. Borel.

M. Blanchelande ajoute que M. Borel a manifesté au Môle des intentions contraires à la paix et au rétablissement de l'ordre.

Cette inculpation vague est démentie par la lettre du général, en date du 6 juillet, adressée à M. Grand-Jean Daubaucourt, par laquelle ce chef annonce qu'il n'y a aucune charge contre M. Borel.

M. Blanchelande voudrait-il rendre responsable M. Borel de la probité, de la réputation des personnes qui se trouvaient embarquées à bord de l'Agathe ?

Cette prétention serait inconcevable sur le navire l'Agathe, l'assemblée provinciale de l'Ouest avait embarqué des citoyens et des gardes soldées, tant pour assurer son passage, que pour faire honneur au commandant de la garde nationale, et certainement à supposer qu'il s'y fut trouvé des coupables, M. Borel ne pouvait être inculpé.

Avec M. Borel sont sortis du Môle plusieurs habitans de la pa-

roisse de Saint-Marc, qui se rendaient au chef lieu de leur département, conformément aux arrêtés de l'assemblée coloniale.

Pour justifier pleinement M. Borel, il suffit de dire que parmi les personnes parties du Môle, il se trouvait quelques particuliers soupçonnés d'avoir contribué à l'assassinat des sieurs Guitton et Malé, et que M. Borel s'est empressé de les dénoncer lui-même. Or ce n'est pas là la conduite d'un homme jouant le principal rôle dans un corsaire, mal-intentionné, et perturbateur du repos public.

D'ailleurs on observera qu'à l'exception des personnes dénoncées par M. Borel, aucune n'a été accusée de crimes, les informations de M. Grandjean Daubaucourt n'ont produit aucune charge contr'eux.

Il n'y a absolument aucune charge contre M. Borel, la lettre du juillet le prouve, ainsi il n'y a donc pas lieu à accusatiou contre lui.

Mais, messieurs, la colonie entière a été outragée par l'arrestation et détention arbitraires d'un de ces répresentans. C'est donc à l'assemblée coloniale à solliciter la vengeance des lois, elle lui est due, si toute fois la liberté du peuple n'est pas à Saint-Domingue une chimère.

En conséquence nous vous proposons l'arrêté suivant:

Extrait des registres de l'assemblée coloniale de la partie Française de Saint-Domingue.

De la séance du 24 Septembre 1792, a été extrait ce qui suit.

L'assemblée après avoir pris connaissance du memoire de M. Borel, et entendu lecture de la lettre de M. Blanchelande, en date du 10 Juillet, déclare à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu à accusation contre M. Borel l'un de ses membres, arrêté arbitrairement par M. Grimoard commandant le vaisseau de l'état le Borée, et détenu dans les prisons de Saint-Marc, 51 jours, en vertu des ordres de M. Blanchelande.

Arrête qu'elle appuye auprès de MM. les Commissaires nationaux civils, la dénonciation que M. Borel propose de faire de cet acte arbitraire de M. Blanchelande, et les invite au nom de la Colonie outragée dans la personne d'un de ses représentans, à prendre toutes les mesures que leur sagesse leur indiquera, pour que justice lui soit rendue.

L'assemblée arrête de plus, que le mémoire de M. Borel sera imprimé aux frais de l'assemblée à la quantité de deux mille exemplaires.

Fait et arrêté en séance les jour mois et an que dessus.

Signé D'AUGY, président; D'ORLIC, vice-président.

BUREAU, LE HOUX, GEANTY, MAILLE, secrétaires.

Collationné POITEVIN, Garde des Archives.

Au Cap Français de l'Imprimerie de BATILLIOT et Compagnie, Imprimeurs des Commissaires Nationaux-Civils.

ction
anc
ti ,
N'Y
TOY
vism

Son
quo
ens
pos
re
ute

Si
om

P

AU

E789
T653 m
1-Size
V. 2